

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017.**

L'an deux mille dix-sept, 30 Novembre, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Bernard TRESSOLS, Paul VILLAIN.

Commune de PENNE : Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Axel LETELLIER,

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ,

Commune de VAOUR :

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER,

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU,

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU,

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC,

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK,

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Claude LAURENT

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS :

Commune de LACAPELLE SEGALAR :

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de MARNAVES : Madame Sabine OURLIAC

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX,

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Jean-Paul MARTY, Jean-Luc KRETZ, Bernard HOLDERLE, Pascal SORIN, Gérard TERRISSOL, Pierre PAILLAS, Bernard LARROQUE.

Monsieur Jean-David ROOCKX a été élu secrétaire de séance.

En préambule d'ouverture de séance, à la demande de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire valident le compte-rendu de la réunion du Jeudi 28 septembre 2017 dont ils ont préalablement pris connaissance.

1. Délibération approbation du rapport de la CLECT et validation des attributions de compensation au titre de 2017.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la validation des attributions compensatrices au titre de l'exercice comptable 2017, comme elles figurent sur le tableau qui va être présenté par Monsieur Philippe WOILLEZ, Vice-président chargé des Finances et qui a fait l'objet d'une approbation unanime des membres de la CLECT, réunis le lundi 27 novembre 2017.

Monsieur WOILLEZ rappelle le mode de calcul de l'évaluation des charges et de la fiscalité transférée à la Communauté de Communes, qui avait été établi en 2013 dans le cadre du rapport de la C.L.E.C.T du 16 novembre 2013 et qui spécifiait que les chiffres de la Voirie seraient annuellement modifiés compte-tenu du mode de fonctionnement du Service Voirie et de l'annualisation des travaux de voirie sur chaque commune.

Le tableau 2017 présenté, tient compte de cette particularité et reprend sur sa partie gauche les chiffres de la fiscalité et des charges transférées qui avaient été arrêtés en 2013.

Il rappelle également que par délibération du 13 avril 2015, le conseil communautaire a validé « **le principe de mise en place d'un lissage des charges transférées sur 7 ans** » pour les communes de LIVERS-CAZELLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, MARNAVES, MILHARS, PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MICHEL DE VAX et VAOUR.

Ce principe a été instauré et validé par les membres de la CLECT dans le cadre de sa réunion du 16 octobre 2015 ainsi que par le conseil communautaire et les communes membres. Son application a été mise en œuvre dès 2015.

L'année 2017 est la troisième année d'application de ce lissage.

Il précise également, que conformément aux termes de la délibération du 13 avril 2015 préalablement citée, le conseil communautaire a chaque année, la possibilité de modifier cette décision et éventuellement de la revoir, en fonction des capacités budgétaires annuelles du budget général.

Le budget 2017 ne présentant aucune difficulté, Monsieur WOILLEZ précise que le lissage au titre de la troisième année peut être appliqué.

Au terme de l'exposé qui vient d'être fait par Monsieur WOILLEZ, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le tableau des attributions compensatrices 2017.

Il indique également que l'ensemble des communes membres devront ensuite à leur tour, se prononcer par délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le tableau des attributions de compensation 2017.

CLECT 2017 : TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 AVEC VOIRIE - APPLICATION LISSAGE SUR 7 ANS														Envoyé en préfecture le 04/12/2017 Reçu en préfecture le 04/12/2017 Affiché le 07/12/2017		
Communes	Fiscalité collectée par la 4C pour compte des communes (2013)	Total des charges de fonctionnement	Charges d'investissement	Total des charges de fonctionnement + investissement	Fiscalité à reverser par la 4C aux communes (2013)	Fiscalité à reverser par les communes à la 4C (2016) (2 ^e année de lissage)	Lissage sur 7 ans (3 ^e année de lissage)	Montant annuel du lissage appliqué sur les communes	Proposition application Lissage sur 7 ans somme à reverser à la 4C par les communes en 2017	Travaux investissements voirie 2017 TTC	Travaux entretiens voirie 2017 TTC	Total investissements voirie + entretiens 2017 TTC	Annuités des emprunts voirie 2017 TTC	Total des participations des communes investissements + entretiens voirie 2017 TTC	Allocation compensatrice à reverser par la 4C aux communes	Allocation compensatrice des communes à reverser à la 4C
Bournazel	1 649,00	-	-	-	1 649,00	-	-	-	-	24 384,00	4 632,00	29 016,00	-	18 681,22	-	17 032,22
Les Cabannes	11 650,00	-	-	-	11 650,00	-	-	-	-	33 921,84	2 430,00	35 751,84	-	24 683,56	-	13 033,56
Cordes Sur Ciel	86 601,00	31 113,00	5 834,00	36 947,00	49 654,00	-	-	-	-	30 691,80	7 344,00	38 035,80	-	21 933,41	27 720,59	-
Labarthe Bleys	3 681,00	-	-	-	3 681,00	-	-	-	-	17 157,60	5 733,40	22 891,00	-	14 664,07	-	10 983,07
Lacapelle Segalar	321,00	-	-	-	321,00	-	-	-	-	17 727,84	4 048,80	21 776,64	-	13 602,41	-	13 281,41
Le Riols	6 936,00	2 632,00	-	2 632,00	4 304,00	-	-	-	-	15 720,00	2 112,00	17 832,00	-	8 098,84	-	3 794,84
Livers Cazelles	11 703,00	18 076,00	-	18 076,00	-	4 552,14	5	910,43	3 641,71	38 817,76	8 758,63	47 576,39	-	30 833,97	-	34 475,68
Marnaves	429,00	3 508,00	-	3 508,00	-	2 199,28	5	439,86	1 759,42	33 398,10	3 266,40	36 664,50	-	26 642,05	-	28 401,47
Milhars	7 761,00	14 106,00	4 872,00	18 978,00	-	8 012,14	5	1 602,43	6 409,71	21 483,60	-	21 483,60	-	9 903,43	-	16 313,14
Mouziez Panens	541,00	-	-	-	541,00	-	-	-	-	59 249,20	6 636,00	65 884,20	-	45 876,56	-	45 335,56
Penne	13 137,00	39 996,00	5 932,00	45 928,00	-	23 422,14	5	4 684,43	18 737,71	28 331,28	-	28 331,28	20 420,81	14 240,82	-	53 399,34
Roussayrolles	1 226,00	9 696,00	-	9 696,00	-	6 050,00	5	1 210,00	4 840,00	13 161,00	4 021,00	17 182,00	-	10 041,40	-	14 881,40
St Marcel Campes	25 075,00	-	-	-	25 075,00	-	-	-	-	64 252,21	11 820,00	76 072,21	-	50 319,13	-	25 244,13
St Martin Laguepie	33 981,00	35 449,00	-	35 449,00	-	1 048,58	5	209,72	838,86	22 939,92	5 260,00	28 199,92	-	14 972,00	-	15 810,86
St Michel de Vax	241,00	2 424,00	-	2 424,00	-	1 559,28	5	311,86	1 247,42	36 360,00	2 660,00	39 020,00	-	28 618,18	-	29 865,60
Souel	3 660,00	-	-	-	3 660,00	-	-	-	-	20 359,26	-	20 359,26	-	12 145,53	-	8 485,53
Vaour	4 693,00	39 189,00	9 446,00	48 635,00	-	31 387,14	5	6 277,43	25 109,71	15 000,00	2 000,00	17 000,00	8347,38	8 586,32	-	42 043,41
Vindrac Alayrac	1 788,00	-	-	-	1 788,00	-	-	-	-	19 168,44	3 300,00	22 468,44	-	13 527,56	-	11 739,56
Total en €	215 073,00	186 169,00	26 084,00	222 273,00	102 323,00	78 230,70		15 646,14	62 584,56	511 522,85	74 022,23	585 545,08	28 768,19	367 370,46	27 720,59	384 120,80

2- Délibération portant modification de la convention initiale signée en 2008 avec le Jardin d'enfants de Milhars dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne communauté de communes du Causse Nord- Ouest du Tarn avait signé en 2008 une convention avec l'association laïque d'éducation permanente du Jardin d'enfants de MILHARS dans le cadre du contrat enfance jeunesse, par laquelle la communauté de communes s'engageait à soutenir financière le fonctionnement du jardin d'enfants dans le cadre des missions et actions qui étaient dispensées qu'elle dispensait et qui étaient contractualisées dans le cadre du contrat enfance signé avec la CAF.

Cette convention devant être actualisée au regard des modifications intervenues depuis la fusion de la Communauté de Communes du Causse Nord-Ouest du Tarn et la Communauté de Communes du Pays Cordais au 1^{er} janvier 2013, Monsieur le Président donne lecture du projet de convention modifié et le soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le projet de convention et l'autorise à procéder à sa signature.

CONVENTION de GESTION
Du Jardin d'Enfants de MILHARS

Préambule

La présente convention annule et remplace la convention initialement signée le 2 Mai 2008 entre l'ancienne communauté de communes du Causse Nord-Ouest du Tarn, l'association laïque d'Education Permanente du Jardin d'Enfants et la Mairie de MILHARS ; convention liant la Communauté de Communes et l'Association, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Entre la Communauté de Communes du Cordais et du Causse représentée par Monsieur Paul QUILES, Président ;

Et

- L'Association Foyer Laïque d'Education Permanente Jardin d'Enfants de MILHARS, domiciliée Ecole de MILHARS 81170 MILHARS ;

Il est convenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 et dans la continuité de la convention initiale signée le 2 Mai 2008, ce qui suit :

1 – La Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse assure le fonctionnement financier du Jardin d'Enfants, moyennant une participation financière annuelle qui est votée au Budget.

Cette participation s'inscrit dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole du Tarn sur une durée de quatre ans.

Elle est révisée tous les quatre ans au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

2 – La Communauté de Communes s'engage à verser annuellement cette participation, moyennant un acompte prévisionnel après le vote du budget au cours duquel cette participation annuelle est fixé et le solde au cours du mois de septembre de l'exercice comptable.

3 – Le Jardin d'Enfants s'engage à utiliser cette participation financière pour le bon fonctionnement, la coordination et la gestion sa structure et rendre compte de son activité régulièrement à la Communauté de Communes ou à la demande ponctuelle de celle-ci.

4 – La présente convention est établie pour un an et renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par la Communauté de Communes :

- si la structure ne respecte pas les alinéas mentionnés à l'article 3.

- si l'activité de la structure ne rentre plus dans le cadre spécifique d'application des Contrats Enfance Jeunesse.

- dans le cas d'une cessation d'activité de la structure.

Fait à Les Cabannes, le 30 novembre 2017

Le Président de la Communauté de Communes,

Le Président du Jardin d'enfants de MILHARS,

3. Délibération portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction des statuts -Délibération du 28 septembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a validé la prise de compétence « Politique du logement social et du cadre de Vie » dans la délibération N°4 et a ensuite procédé à la validation des statuts modifiés dans sa délibération N°5.

Dans le cadre de cette nouvelle rédaction des statuts soumise à délibération du conseil communautaire le 28 septembre dernier , « **la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire** » figurant initialement dans la version précédente des statuts avait été omise, suite à une erreur matérielle au moment de l'inscription de la compétence « Politique du logement social et du cadre de vie ».

A la demande des services de la Préfecture, les statuts doivent être modifiés et cette compétence réintégrée dans le bloc des compétences optionnelles.

Il donne ensuite lecture des statuts modifiés qui prend en compte la réintégration de cette compétence et demande au conseil communautaire de valider cette rectification.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide la rectification des statuts proposée.

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE (4 C)
Version du 30 NOVEMBRE 2017.
(Délibération du Conseil Communautaire du Jeudi 30 NOVEMBRE 2017)

COMMUNES MEMBRES, SIEGE, DUREE

Article 1er – Nom et composition	p.1- 2
Article 2 – Siège	p. 2
Article 3 – Durée	p. 2

OBJET ET COMPETENCES

Article 4 – Objet et compétences	p. 2-4
----------------------------------	--------

MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES ET DE MUTUALISATION

p.5

ORGANE DELIBERANT

Article 5 - Composition du conseil et répartition des sièges des délégués	p. 5
Article 6 - Règlement intérieur	p. 5
Article 7 - Dissolution	p. 5

Communes membres, siège, durée

PREAMBULE

Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn adopté le 28 décembre 2011, la communauté de communes du pays Cordais, créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 et la communauté de communes du Causse Nord-Ouest du Tarn, créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 sont fusionnées afin de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2013, une nouvelle communauté de communes.

Les communes isolées de Livers-Cazelles et Saint-Martin-Laguépie sont rattachées à la communauté de communes.

Article 1^{er} – Nom et Composition,

1/ En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est composée des 18 communes suivantes:

- Bournazel
- Cordes-sur-Ciel
- Labarthe-Bleys
- Lacapelle-Ségalar
- Le Riols
- Les Cabannes
- Livers-Cazelles
- Marnaves
- Milhars
- Mouzieys-Panens
- Penne
- Roussayrolles
- Saint-Marcel-Campes
- Saint-Martin-Laguépie
- Saint-Michel-de-Vax
- Souel
- Vaour
- Vindrac-Alayrac

2/ Elle prend le nom de « Communauté de Communes du Cordais et du Causse » (4 C).

Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté est fixé à LES CABANNES, 81170, 33, promenade de l'Autan.

Article 3 – Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Objet et compétences

Article 4 – Objet et compétences

1/ La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

2/ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt

communautaire, les compétences suivantes :

A titre obligatoire (au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales modifié)

A - Aménagement de l'espace intéressant l'ensemble de la communauté :

1° « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma directeur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

4° « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

B - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

2° « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

C – Action Environnementale intéressant l'ensemble de la communauté :

Au 1^{er} janvier 2018 :

2°bis « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

Compétence actuellement déléguée au SMIX Vère-Cérou et Bassin Versant du Viaur pour les communes concernées et pouvant être étendue à d'autres organismes ou collectivités.

5° « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

A titre optionnel (au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales modifié)

A- Création, aménagement et entretien de voirie intercommunale :

3° « Création, aménagement et entretien de la voirie ». (Tableau annexe 1)

B – Politique contractuelles :

4° « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». (Annexe 3)

C- Politique Action Sociale et Cadre de Vie :

5° « Action Sociale d'intérêt communautaire » dont les différents axes d'intervention sont définis dans le document de l'intérêt communautaire.

D – Politique du Logement et du cadre de vie : Au 1^{er} janvier 2018.

2° « Politique du logement social et du cadre de vie »

E - Politique de Service Public :

8° « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Compétences à titre facultatif

1/ - Protection et mise en valeur de l'environnement :

Assainissement non collectif : service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Entretien et création des sentiers et de circuits d'itinérance douce faisant l'objet d'une édition dans un guide de l'Office de Tourisme en complément du GR et des sentiers entretenus par le Département (annexe N°2).

Autres compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et dans les milieux aquatiques :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydraulique.
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers).
- Valoriser les richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau.

2/ Actions d'intérêt communautaire liées aux politiques contractuelles.

Contrat « Leader + »

Contrat « Atouts Tarn »

Mise en œuvre des actions liées à la politique contractuelle engagée notamment avec L'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Union Européenne.

3/ Prise en charge des cotisations incendie et secours des communes adhérentes.

4/ Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires des communes adhérentes, ce qui englobe aussi la cantine, les transports scolaires (y compris ceux du secondaire) et l'accueil périscolaire.

En ce qui concerne les investissements, les emprunts en cours de remboursement concernant des travaux faits antérieurement dans les bâtiments scolaires mis à disposition de la nouvelle Communauté de Communes seront pris en charge par le budget général.

5/ Centre de Fontbonne.

Prise en charge de la gestion de la Restauration Collective dans le cadre de la Cuisine Centrale de Fontbonne, notamment la cantine scolaire des écoles de la 4C.

La Communauté de Communes pourra assurer la fourniture de repas pour le compte de collectivités extérieures à son périmètre.

6/ Transport à la demande.

Service mis en place sur l'ensemble des 18 communes membres.

Mise en place d'un service d'auto-stop sécurisé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

7/ Aménagement numérique – Article L1425-1 du CGCT.

« Etude, réalisation et gestion du réseau d'initiative publique ».

Modalités d'exercice des compétences et de mutualisation

- Mise à disposition d'un agent d'entretien aux petites communes n'ayant pas d'employé municipal.

- Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat :

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent par convention lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Organe délibérant

Article 5 – Composition du conseil et répartition des sièges des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

Habitants	Délégués
de 0 à 250	1
de 251 à 500	2
de 501 à 750	3
de 751 à 1000	4
+ de 1000	5

Chaque commune de moins de 250 habitants dispose d'un délégué suppléant égal pour chaque délégué titulaire, ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative au lieu et place de leurs titulaires momentanément absents.

Les délégués suppléants peuvent assister (sans voix délibérative) aux réunions du conseil, même s'ils ne représentent pas un délégué titulaire absent.

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs compétences.

Article 6 – Règlement intérieur

Le conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la communauté, sans consulter les communes membres.

Article 7 – Dissolution

La Communauté est dissoute dans les conditions prévues par la loi.

Les Cabannes, le 30 Novembre 2017.

Le Président

4. Délibération portant Avenant N°1 au contrat de prestations de service pour le contrôle des ouvrages de l'assainissement non collectif signé en 2015 avec la SAUR.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié à la SAUR, une mission d'assistance technique pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves ainsi que pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes, dans le cadre de ses obligations définies articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prestation débutée le 10 février 2015 s'achève le 31 janvier 2018. Or il s'avère nécessaire de réaliser un deuxième contrôle sur certaines des communes du périmètre de la 4C, ayant déjà fait l'objet du contrôle.

En conséquence il propose au conseil communautaire de signer un avenant d'une durée d'un an avec la SAUR, pour que ce prestataire puisse continuer à effectuer correctement les contrôles programmés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à procéder à la signature de cet avenant.

AVENANT N° 1

Au contrat de prestation de service pour le contrôle des ouvrages de l'assainissement non collectif.

ENTRE :

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse, représentée par son Président, Monsieur Paul QUILES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ci-après désignée par l'appellation « la Collectivité », d'une part,

ET :

Saur, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 Euros, dont le Siège Social est au 11 chemin de Bretagne CS 40082, 92442 Issy les Moulineaux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le n° B 339 379 984, représentée par Monsieur Jean-Luc DELEAU, Directeur Délégué, 7 avenue Mercure - BP 33394 - Quint-Fonsegrives - 31133 BALMA Cedex, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le Prestataire", d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Collectivité a confié au Prestataire, une mission d'assistance technique pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves ainsi que pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes, dans le cadre de ses obligations définies articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette prestation débutée le 10 février 2015 s'achève le 31 janvier 2018. Or il s'avère nécessaire de réaliser un deuxième contrôle sur certaines des communes du périmètre ayant déjà fait l'objet du contrôle.

La Collectivité demande à Saur, qui l'accepte, de prolonger la prestation sus-visée jusqu'au 31 décembre 2018.

Tel est l'objet du présent avenant.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE

Le présent avenant prolonge la durée de la prestation susvisé jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Toutes les dispositions non contraires à cet avenant demeurent applicables.

Le présent avenant prendra effet le 1er février 2018.

5. Délibération modification des crédits du budget principal N°4. (Opérations de fin d'année)

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits sur le budget général doivent être effectuées à la demande de Monsieur le Trésorier de la communauté de communes, qu'elles font l'objet d'une délibération modificative des crédits et il en donne lecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications énoncées comme elles figurent au tableau ci-annexé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6064 : Fournitures administratives	2 000.00 €	
D 6122 : Crédit bail mobilier	5 000.00 €	
D 615221 : Bâtiments publics	4 000.00 €	
D 6226 : Honoraires		19 000.00 €
D 6261 : Frais d'affranchissement	2 000.00 €	
D 6281 : Concours divers (cotisations)		3 000.00 €
D 62875 : Remb aux cnes membres GFP		20 000.00 €
D 63512 : Taxes foncières	2 000.00 €	
D 63513 : Autres impôts locaux		2 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	44 000.00 €
D 64111 : Rémunération principale (PT)	4 000.00 €	
D 64131 : Rémunération	4 000.00 €	
D 6438 : Autres Indemnités		7 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	8 000.00 €	7 000.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest		326.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		326.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	14 326.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	14 326.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		326.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		326.00 €
D 2184-41 : TRAVAUX BUREAUX 4C	6 000.00 €	
D 2188-39 : TRAVAUX GARISSOU 2017	5 000.00 €	
D 2188-41 : TRAVAUX BUREAUX 4C		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000.00 €	10 000.00 €
D 2313-39 : TRAVAUX GARISSOU 2017		5 000.00 €
D 2313-41 : TRAVAUX BUREAUX 4C	4 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	5 000.00 €
D 6558 : Autres dépenses obligatoires	17 000.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		3 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	17 000.00 €	3 000.00 €
R 281578 : Autre matériel voirie		326.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		326.00 €

6. Délibération validant le protocole transactionnel - démission d'un Agent.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire le protocole conventionnel qu'il a conclu avec l'agent qui exerçait les fonctions de responsable du Garissou, en contrepartie de la démission de ce dernier.

Cette transaction met fin à la procédure de licenciement pour motif disciplinaire engagée initialement par la communauté de communes contre cet agent, en date du 11 juin 2015 ayant conduit à l'adoption d'un arrêté du 19 juin 2015 portant licenciement pour motif disciplinaire et ayant donné lieu à la saisine du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 24 octobre 2015.

Il rappelle ensuite l'historique du litige ayant conduit à engager cette procédure de licenciement pour motif disciplinaire :

La communauté de communes du Cordais et du Causse a recruté cet agent à compter du 1^{er} octobre 2013, en qualité de contractuel de droit public pour une durée indéterminée pour exercer les fonctions de responsable du Domaine du Garissou.

La gestion du Domaine du Garissou a été confiée à l'EPIC Office du Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour au 1^{er} janvier 2014 et cet agent, mis à disposition, était alors placé sous l'autorité fonctionnelle de l'Office du Tourisme

En avril et en juin 2015, l'Office du Tourisme a signalé à la communauté de communes du Cordais et du Causse plusieurs agissements fautifs imputés à cet agent

En sa qualité de représentant de la communauté de communes du Cordais et du Causse et d'autorité investie du pouvoir disciplinaire, le Président a décidé de mettre en œuvre une procédure disciplinaire à l'encontre de son agent.

Dans le cadre de cette procédure disciplinaire, plusieurs faits étaient reprochés à cet agent qui a reconnu certains d'entre eux.

Sur la base de ces faits reconnus, l'autorité disciplinaire a adopté le 19 juin 2015 un arrêté portant licenciement pour motif disciplinaire sans indemnité, ni préavis ; s'agissant de la sanction la plus sévère prévue par les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Cet agent avait été également radié des effectifs de la collectivité.

Le 13 août 2015, l'agent a formé un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes à l'encontre de la décision de sanction disciplinaire. Son recours a été rejeté suivant décision du 19 août 2015 et le 24 octobre 2015, il saisissait le tribunal administratif de Toulouse d'une demande d'annulation de la sanction assortie de prétentions indemnitaires d'un montant de 50 000 € environ.

Par jugement du 19 septembre 2015, le tribunal administratif a annulé la sanction considérant que les faits n'étaient pas suffisamment établis et qu'ils ne présentaient pas un caractère de gravité justifiant la sanction la plus sévère, à savoir une éviction définitive de l'agent. En revanche, ses demandes indemnitaires étaient rejetées.

La sanction de licenciement ayant été annulée, cet agent devait alors être réintégré au sein des effectifs de la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Le 30 octobre 2017, il s'est présenté à un entretien individuel et préalable à sa réintégration, qu'il avait sollicité.

Lors de cet entretien, il a clairement été indiqué à cet agent que sa réintégration au sein de la collectivité serait de courte durée compte tenu qu'une nouvelle procédure de licenciement allait être prochainement mise en œuvre à son encontre.

L'agent a finalement indiqué qu'il accepterait de remettre sa démission en contrepartie d'une compensation financière incluant notamment l'indemnité compensatrice de congés payés à laquelle il pouvait prétendre du fait de l'annulation de la décision du 19 juin 2015.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, les règles de la procédure disciplinaire des agents contractuels ont été significativement modifiées et le cadre juridique actuel impose de saisir un conseil de discipline préalable avant de prononcer une sanction d'exclusion temporaire ou de

licenciement. De plus, les agents contractuels disposent de la possibilité de saisir un conseil de discipline de recours lorsque les sanctions les plus sévères ont été prononcées.

Si en juin 2015, la procédure disciplinaire aboutissant à un licenciement pouvait se dérouler dans un laps de temps de 8 à 15 jours, désormais cette procédure nécessite un délai de 3 à 4 mois environ si le conseil de discipline de recours est saisi.

Durant toute la procédure disciplinaire, l'agent peut être suspendu provisoirement de ses fonctions, mais il continue à percevoir sa rémunération.

La démission de l'agent en contrepartie d'une compensation financière était la solution la moins pénalisante pour la communauté de communes et la plus sécurisée pour obtenir son départ définitif et irrévocable de la collectivité, sans être exposée à un risque de contentieux.

Monsieur le Président précise ensuite le contenu du protocole transactionnel rédigé par Maître WORMSTALL, Avocate de la Communauté de Communes et rappelle préalablement que « le principe » d'un accord transactionnel est de prévenir la survenue d'un litige entre les parties et sachant que les parties, si elles décident d'éviter ce litige, doivent transiger en conformité avec les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, à savoir que : « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* » (Article 2044).

Il soumet ensuite ce contrat à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le protocole transactionnel qui met fin au litige entre la Communauté de Communes et son agent.
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder au versement au profit de l'agent d'une indemnité forfaitaire de 6 431.37€.

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

7.Délibération portant sur l'Elaboration du PCAET (Plan climat air énergie territorial) dans une démarche mutualisée et coordonnée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Prescription de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, dans le cadre d'une démarche mutualisée et coordonnée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides

Le Président informe les membres du Conseil que la candidature du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides à l'appel à projet « territoires engagés vers une transition énergétique et écologique ambitieuse » a été retenue par l'ADEME. Par délibération du 27 avril 2017, la Communauté de Communes s'est engagée dans ce projet qui prévoit la réalisation d'un PCAET à l'échelle de chacun des 5 EPCI afin de définir un projet de développement territorial à énergie positive.

Le Président rappelle que le PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, qui porte le marché d'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de PCAET à destination des 5 EPCI qui le composent.

Trois instances de pilotage ont été définies pour piloter le projet :

- Un comité de pilotage
- Une équipe projet
- La commission « Territoire à Energie Positive »

Le Président présente ensuite les différentes phases d'élaboration du projet.

- Phase 1 : Réalisation d'un profil « climat-air-énergie » (qui vaut PCAET) pour chaque EPCI
- Phase 2 : Définition d'une stratégie territoriale pour chaque EPCI et à l'échelle du PETR
- Phase 3 : Définition d'un programme d'actions territorial « climat-air-énergie » pour chaque EPCI et à l'échelle du PETR
- Phase 4 : Evaluation environnementale stratégique transversale et prospective
- Phase 5 : Réflexion sur le suivi et l'évaluation de la démarche
- Phase 6 : Dépôts et enregistrement des PCAET

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R229-53, L 229-26,
- Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 (art 188 et 190),
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides en date du 03/04/2017 approuvant une candidature mutualisée à l'appel à projet « territoires engagés vers une transition énergétique et écologique ambitieuse », prévoyant l'élaboration d'un PCAET à l'échelle de chaque EPCI, candidature retenue par le jury ADEME du 15/09/2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 approuvant la mise en place d'un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu la note de synthèse de présentation du projet de PCAET annexée,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L229-26 du Code de l'environnement.

OUVRE LA CONCERTATION associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article R229-53 du Code de l'environnement, selon les modalités, communes aux 5 EPCI du territoire, suivantes :

1. Organisation de réunions publiques sur des secteurs géographiques à définir,
2. Participation d'un panel d'acteurs et de citoyens dans la commission TEPOS mise en place à cet effet à l'échelle du Pôle Territorial,
3. Organisation d'écoutes citoyennes,
4. Organisation d'ateliers thématiques et transversaux ouverts aux acteurs et personnes ressources,
5. Communication locale :
 - a. Via les sites Internet du Pôle Territorial et des collectivités (pour celles qui en ont) : état d'avancement du PCAET, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits (version finale validée par le comité de pilotage), etc.

- b. Via les lettres ou bulletins d'information du Pôle Territorial et des collectivités (pour celles qui en ont).
6. Ouverture d'un registre de concertation en ligne accessible via le site Internet du Pôle Territorial et les sites des communautés de communes quand elles en disposent d'un, pendant toute la durée d'élaboration du PCAET, qui sera arrêté avant l'arrêt du projet. Les remarques et propositions pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

DESIGNE Monsieur Jean-David ROOCKX, comme élu référent de la 4C pour le suivi de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à l'élaboration du PCAET.

Conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet et Monsieur le Préfet de Région,
 - Au Président du Conseil régional,
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Aux Maires des communes concernées,
 - Aux représentants des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz (article [L. 2224-31](#) du code général des collectivités territoriales) : ENEDIS
 - Au Président de l'établissement public chargé du SCOT,
 - Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - Au Président de la chambre de métiers,
 - Au Président de la chambre d'agriculture,
 - Aux représentants des gestionnaires de réseaux d'énergie : SDET,
 - Au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Pour information :
- Aux Présidents des établissements publics voisins,

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Cordais et dans les mairies concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Art. R.123-25 du Code de l'urbanisme).

8. Délibération portant création d'un poste d'agent technique à mi-temps sur le service de collecte des déchets.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le président informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques et notamment sur le service des Déchets Ménagers, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 17,30 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Général de la 4C ainsi que sur le Budget du Service des déchets ménagers qui en assurera le remboursement au Budget Principal.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

9. Décision modification des crédits du budget OM 2017 (opérations de fin d'année).

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits sur le budget OM 2017 doivent être effectuées à la demande de Monsieur le Trésorier de la communauté de communes, qu'elles font l'objet d'une délibération modificative des crédits et il en donne lecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications énoncées comme elles figurent au tableau ci-annexé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6217 : Pers. affecté par cne membre GFP		3 200.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 200.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 200.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 200.00 €	

10. Délibération portant avenant à la convention collecte déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération de GAILLAC (convention signée initialement avec la CC Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois et concernant certains points de collecte limitrophes de la commune de PENNE).

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet d'avenant à la convention initiale signée entre la 4C et l'ancienne communauté de communes Vère-Grésigne- Pays Salvagnacois qui concerne certains points de collecte des déchets ménagers limitrophes de la commune de PENNE.

L'ancienne communauté de communes Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois étant intégrée depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la nouvelle communauté d'agglomération Rabastinois/Tarn Dadou/Vère Grésigne – Pays Salvagnacois, il y a lieu de signer cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à procéder à la signature de l'avenant proposé.

AVENANT n° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois
Mairie de Castelnau de Montmiral
81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL

Nouveau pouvoir adjudicateur suite à la fusion en date du 1^{er} janvier 2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RABASTINOIS TARN & DADOU VÈRE GRÉSIGNE PAYS
SALVAGNACOIS
LE NAY - TECOU
81600 GAILLAC

B - Identification du titulaire de la convention

Communauté de Communes du Cordais et du Causse
4 C 33 Promenade de l'Autan
81170 LES CABANNES

C - Objet de la convention

La prise en charge par la Communauté de communes du Cordais et du Causse de la collecte des conteneurs et ordures ménagères aux lieux dits « Les Abriols » et « la Grande Barraque ».

D - Objet de l'avenant.

La Communauté de Communes Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec 2 autres EPCI que sont la Communauté de Communes du Rabastinois et la Communauté de Communes Tarn & Dadou.

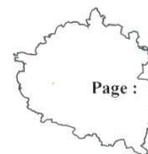
Par conséquent, le contrat qui vous liait à ce jour avec la Communauté de Communes Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois à ce jour a été transféré au nouvel établissement issu de cette fusion. Il en est de même pour les biens, droits et obligations de la Communauté de Communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois. Toutefois, nous vous précisons que les clauses et conditions d'exécution de ce contrat demeurent inchangées.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la convention.

EXE10 – Avenant

(référence du marché public ou de l'accord-cadre)

Técou | BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex | Tél. 05 63 83 61 61 | Fax 05 63 83 61 60



11. Décision modificative des crédits du budget Voirie 2017 N°5 (opérations de fin d'année).

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits sur le budget Voirie 2017 doivent être effectuées à la demande de Monsieur le Trésorier de la communauté de communes, qu'elles font l'objet d'une délibération modificative des crédits et il en donne lecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications énoncées comme elles figurent au tableau ci-annexé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest		761.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		761.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	761.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	761.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		761.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		761.00 €
R 28188 : Autres immos corporelles		761.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		761.00 €

12. Admission en non-valeur (30 Euros de repas vacataires de la cuisine irrécouvrables).

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire l'état des admissions en non-valeur envoyé par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Cordes pour le service de la Cuisine Centrale de Fontbonne. Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recevoir ces créances d'un montant total de 30.00 euros, correspondant à des repas impayés, il est demandé au Conseil Communautaire de déclarer ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Accepte** de déclarer le montant de 30.00 € énoncé ci-dessus en non-valeur,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017 du Service Cuisine Collective de la 4 C – section de fonctionnement – article 6541

13. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables. (Service Ecoles).

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire de l'état des admissions en non-valeur envoyé par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Cordes.

Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recevoir ces créances d'un montant total de 683,55 euros, correspondant à des frais de cantine impayés de deux familles, il est demandé au Conseil Communautaire de déclarer ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Accepte** de déclarer le montant de 683,55 €, énoncé ci-dessus en non-valeur,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017 du Service Ecoles de la 4 C – section de fonctionnement – article 6541

14. Délibération Décision modificative N°1 du Service Ecoles :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe du Service Ecoles 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe du Service Ecoles 2017, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 022 Dépenses imprévues	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6535 Formation	570,00 €	0,00 €		
D 6541 Créances admises en non -valeur	0,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6811-042 Dotations amortissements	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 770,00€	1 770,00 €	0,00 €	0,00 €

Entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative exposée.

15.Choix du délégataire transport à la demande par la commission d'appel d'offres réunie le 07 Novembre 2017.

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation de type procédure adaptée a été lancée pour le service du Transport à la demande.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 07 Novembre 2017, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à Monsieur Anthony BELLENGER.

Dans l'offre de prix, les tarifs actuels sont maintenus :

- ❖ 0,80 € pour la totalité des services de jour, de 7 heures à 19 heures,
- ❖ 1,12 € pour la totalité des services de nuit, de 19 heures à 7 heures, dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Délègue** le service de transport à la demande au Taxi Cordais, exploité par Monsieur Anthony BELLENGER, pour une année, à compter du 1^{er} Janvier 2018.
Au cours de l'année 2018, une réorganisation du transport à la demande sera effectuée afin d'améliorer le service rendu.
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Président pour signer la convention à venir.

16. Délibération Décision modificative N°1 du TAD.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe du Transport à la demande 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe du Service Transport à la demande 2017, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 6238 Diverses publicités, publications, relations publiques	1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 64131 Rémunérations non titulaires	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 64168 Autres emplois d'insertion	0,00 €	7 565,00 €	0,00 €	0,00 €
D6451 Cotisations à l'URSSAF	0,00 €	10,00	0,00 €	0,00 €
D6453 Cotisations caisses de retraite	0,00 €	31,00 €	0,00 €	0,00 €
D6454 Cotisations Chômage	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6535 Formation	0,00 €	195 ,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7 856,00€	7 856,00 €	0,00 €	0,00 €

Entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative exposée.

17. Délibération d'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire valide le tableau des effectifs de la 4C, tel qu'il figure dans le tableau ci-annexé :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA « 4C » au 1^{er} janvier 2018 - POSTES STAGIAIRES ET TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Attaché territorial Principal	1	
Attaché principal		
Rédacteur Principal 1° classe Mis à disposition auprès d'une collectivité	1	
Rédacteur Principal 2° classe		
Rédacteur Principal 2° classe mis à disposition par les communes		
Adjoint administratif principal 1ere classe		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	1	

FILIERE TECHNIQUE :

A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
Technicien		
Agent de maitrise	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique	3	9

FILIERE CULTURELLE :

A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		
Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe		1
Adjoint du patrimoine		1

FILIERE ANIMATION :

A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		

Adjoint d'animation	1	1

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE :

A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		
ATSEM de 1 ^{ère} classe		
ATSEM de 2 ^{ème} classe		

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA « 4C » au 1^{er} janvier 2018
POSTES DE NON TITULAIRES**

FILIERE TECHNIQUE:

A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Attaché Chargé de mission		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique		4

FILIERE CULTURELLE :

A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{er} classe		1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint du patrimoine		

FILIERE ANIMATION :

A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'animation		

18. Délibération validant la participation financière de la 4C sur le projet d'aménagement des bureaux et salle de réunion de la 4C – Projet porté par la commune de Les Cabannes.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la surface des bureaux et salle de réunion dans le bâtiment administratif de la communauté de communes, la Mairie de Les Cabannes est porteuse de cette opération.

L'aménagement de cette nouvelle surface de travail, nécessite des travaux et équipements spécifiques qui sont demandés par la communauté de communes (équipement numérique de la salle de réunion,

équipement informatique des bureaux, sécurisation et séparation des locaux administratifs de la partie locative actuelle du bâtiment, isolation phonique renforcée.....)

Sur ce volet de l'opération, la communauté de communes prévoit de participer financièrement à la réalisation de ces équipements et travaux spécifiques.

Il présente ensuite le plan de financement de l'opération portée par la Mairie de LES CABANNES avec la participation prévisionnelle de la 4C à hauteur de 14 340.63 €.

PROJET	Salle de réunion Bureau élu	Bureaux 4C	Menuiserie Palier Escalier	Bureau 1er étage	Climatisation	Informatique	Chaudière	Isolation Combles	TOTAL HT
<u>LES CABANNES</u>									
Rénovation	7 794,11 €	9 501,68 €							
Electricité	3 349,49 €	3 708,63 €							
TOTAL MAIRIE HT	11 143,60 €	13 210,31 €					3 280,00 €	9 306,00 €	47 797,71 €

4C

Rénovation	3 087,71 €	4 818,86 €							
Electricité	3 349,50 €	3 708,64 €	410,00 €						
TOTAL- 4C HT	6 437,21 €	8 527,50 €	410,00 €	875,70 €	8 168,88 €	1 654,58 €			26 073,87 €

TOTAL GENERAL HT	17 580,81 €	21 737,81 €	410,00 €	875,70 €	8 168,88 €	1 654,58 €	3 280,00 €	9 306,00 €	73 871,58 €
-------------------------	--------------------	--------------------	-----------------	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Hypothèse de financement 45% soit reste à charge 55% :

PART MAIRIE 26 288,74 €

PART 4C 14 340,63 €

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président, le conseil communautaire valide la participation prévisionnelle de la 4C aux travaux d'aménagement des bureaux portés par la commune de LES CABANNES.

19. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables service du SPANC 4C.

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire l'état des admissions en non-valeur envoyé par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Cordes pour le Budget du service SPANC.

Considérant qu'il n'existe plus aucun moyen contentieux pour recevoir la créance d'un montant total de 75.00 euros, correspondant à un contrôle d'assainissement non collectif sur un immeuble dont le propriétaire est décédé, il est demandé au Conseil Communautaire de déclarer cette somme en non-valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Accepte** de déclarer le montant de 75.00 € énoncé ci-dessus en non-valeur,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017 du Service SPANC – section de fonctionnement – article 6541

20. Délibération Décision modificative N°2 SERVICE ECOLES 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe du Service Ecoles 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe du Service Ecoles 2017, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement				
D 2188 – 24 Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R 28182-040 Amortissement matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL	0,00€	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la DM N°2 du Service Ecoles.

21. Délibération Décision modificative N°6 - SERVICE VOIRIE 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe VOIRIE 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget annexe du Service VOIRIE 2017, est insuffisant sur l'opération d'investissement N°99 et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2317-99 : LE RIOLS VOIRIE 2017		789.02 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		789.02 €
R 13241 : Subv communes du GFP		789.02 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		789.02 €

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la DM N°6 du Service VOIRIE.

22. Délibération Décision modificative N°5- SERVICE GENERAL 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget GENERAL 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que certains crédits ouverts dans le budget du Service Général 2017, sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes au titre des opérations de fin d'année demandées par le Trésorier de la 4C et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6161 : Assurance multirisque	4 000.00 €	
D 62875 : Remb aux cnes membres GFP	3 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 200.00 €	
D 64111 : Rémunération principale (PT)		6 100.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	7 300.00 €	
D 6453 : Cotisations caisses retraite		1 200.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	7 300.00 €	7 300.00 €
D 739211 : Attributions de compensation		7 200.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		7 200.00 €

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la DM N°5 du Service Général.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

SCoT (Document d'orientations et d'objectifs - DOO).

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour faire suite à la réception du document « DOO » reçu par mail le 21 novembre dernier et pour lequel la 4C était invitée à formuler des observations avant la réunion syndicale du 13 décembre 2017 ; il a réuni de façon informelle et à leur demande, une partie des délégués titulaires et suppléants de la 4C qui siègent au comité syndical du SCoT et qui ont participé aux différents ateliers de travail.

Le document présenté, continue à appeler maintes interrogations et observations, sur ce que qui avait déjà été mentionné dans la délibération de la 4C du 15 novembre 2016, à savoir l'insuffisante « prise en compte des spécificités de notre territoire rural.

Celles-ci déclinées à la marge dans le document qui vient d'être envoyé par le SCoT en termes de « prescriptions » ne sont donc que des recommandations qui ne seront peut-être pas validées par l'Etat au terme de cette étude.

C'est pourquoi, il a décidé d'alerter par courrier Monsieur le Président du SCoT sur ce point particulier, en s'appuyant notamment sur les propos tenus par Monsieur le Président de la République, dans son discours

devant le Congrès des Maires, au sujet des ajustements qui vont être vraisemblablement envisagés prochainement sur l'aménagement des territoires et sur la définition de la densité géographique des SCoT ; en lui suggérant de décaler de quelques mois le calendrier de finalisation du SCoT au vu des événements à venir en 2018.

Information Schéma de Coopération Intercommunale.

Le tribunal administratif ne s'est pas prononcé sur le jugement au fond, dans l'affaire qui oppose la 4C à la Préfecture du Tarn. Ce jugement devrait maintenant intervenir sur 2018.

Dans cette attente, la 4C continue à fonctionner et mettra en œuvre dès le début janvier les nouvelles compétences qu'elle a prises en 2017.

A ce sujet, Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier qu'il vient d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à la suite des annonces faites par Monsieur le Président de la République, devant le Congrès des Maires.

Commission TAD.

Rappel : la commission est composée d'un membre des 18 communes de la 4C à l'identique de la représentativité qui existait déjà sur l'ancien syndicat du Transport à la demande.

Transfert de la Compétence Eau et Assainissement. Report.

Concernant le transfert de cette compétence inscrite dans la loi NOTRe, prévue au 1^{er} janvier 2020, Monsieur Claude LAURENT informe le Conseil Communautaire, en sa qualité de Président du SIAEP de la Vallée du Cérou, que lors du Congrès des Maires, Monsieur Edouard PHILIPPE, 1^{er} Ministre, a évoqué la question du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et les communautés d'agglomération et « a ouvert la possibilité de maintenir la compétence au niveau des communes durant une période transitoire ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 40.